



SERVICE
JURIDIQUE ET
ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2015

PRESENTS : M. Yvon ROBERT, Maire.

Mme Christine ARGELES, M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Hélène KLEIN, M. Kader CHEKHEMANI (représenté pendant la durée de son absence), Mme Christine RAMBAUD, M. Olivier MOURET, Mme Françoise LESCONNEC, M. Bruno BERTHEUIL (représenté après son départ de la séance), Mme Caroline DUTARTE, M. Ludovic DELESQUE, Mme Céline MILLET (représentée après son départ de la séance), M. Manuel LABBE, Mme Sarah BALLUET (représentée jusqu'à son arrivée en séance), M. Jean-Loup GERVAISE, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY, M. Frédéric MARCHAND, Adjoints au Maire.

M. Gérard LARTIGUE, Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, M. Guy PESSIOT, M. Pierre LECOMTE, Mme Hortense HECTOR, Mme Agnès LAHARY, M. Mamadou DIALLO (représenté après son départ de la séance), M. Didier CHARTIER, Mme Valérie FOURNEYRON, M. Kader FEHIM (représenté jusqu'à son arrivée en séance, puis après son départ de la séance), Mme Béatrice BOCHET, M. Christophe DUBOC, M. Djamel BOUALI (représenté après son départ de la séance), M. Matthieu CHARLIONET, M. Stéphane MARTOT, Mme Chloé ARGENTIN, M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Mme Christine de CINTRE, Mme Anne-Emilie RAVACHE, Mme Régine MARRE, M. Patrick CHABERT, Mme Catherine MORIN-DESAILLY, (représentée après son départ de la séance), Mme Geneviève FARCIS-NOLLET, M. Bruno DEVAUX, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Jean-François BURES, M. Pierre-Antoine SPRIMONT, Mme Anne-Sophie DESCHAMPS, M. Robert PICARD, M. Jean-François BOLLENS, Mme Françoise COMBES, Conseillers Municipaux.

REPRESENTES : Mme Fatima EL KHILI, Adjointe,

M. Cyrille MOREAU, Mme Gwénaëlle CORNU-LE VERN, Mme Laura SLIMANI, M. Jack DUVAL, M. Guillaume PENNELLE, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Claire PRADEL, Conseillère Municipale.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

GARANTIE D'EMPRUNT
S.A. D'H.L.M. LA PLAINE NORMANDE
ACQUISITION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX
PLACE DES CHARTREUX LOT E CAGE B
EMPRUNT DE 1.782.832 €

Vu collationné et certifié conforme
à l'original qui a été présenté.

ROUEN
10 JUL 2015
Par délégation



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL,
Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

- Le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

- La délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2012
relative aux modalités d'octroi des garanties d'emprunt et des
subventions en faveur du logement social,

- le Contrat de Prêt n° 20835 signé entre la Société
Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (S.A. d'H.L.M.) La Plaine
Normande et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), tel
que produit en annexe,

CONSIDERANT :

- Que la S.A. d'H.L.M. La Plaine Normande sollicite de la
Ville de ROUEN la garantie à hauteur de 40 % d'un prêt de
1.782.832,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations pour financer l'acquisition de 19 logements situés
place des Chartreux, lot E, cage B, à ROUEN, soit une garantie
municipale de 713.132,80 €,

- Qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés seraient réservés au contingent de la Ville de ROUEN, soit 3 logements,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- décide d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 40 %, à la S.A. d'H.L.M. La Plaine Normande, pour le remboursement d'un prêt de 1.782.832,00 € que celle-ci a contracté auprès de la C.D.C., soit une garantie communale de 713.132,80 €,

2.- constate que cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 19 logements situés place des Chartreux, lot E, cage B, à ROUEN et que ses caractéristiques financières sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération,

3.- constate que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

4.- accepte que la commune, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. d'H.L.M. La Plaine Normande pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

5.- s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

6.- constate qu'en contrepartie de cette garantie, 20 % des logements, soit 3 logements, sont réservés au contingent de la Ville de ROUEN,

7.- autorise M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la S.A. d'H.L.M. La Plaine Normande, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme
p. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation,

suivent les signatures,


Emmanuelle JEANDET-MENGUAL
Conseillère Municipale Déléguée

Récépissé préfectoral le : 10 JUIL, 2015
Affichage le : 10 JUIL, 2015